

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 12 Procuration : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date convocation</u> : 08/03/2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole
<u>Réf</u> : 2447 Objet : DEMANDE DE PRESCRIPTION DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLUiH	<u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent <u>Absents ou excusés</u> : néant <u>Procuration</u> : néant

La communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022, corrigé le 28/03/2023.

Des études relatives aux projets et intentions aux abords du lac de Montriond ont été conduites par la commune.

Elles sont aujourd'hui suffisamment précises et avancées pour permettre aux projets concernant ce secteur de pouvoir être inscrits au document d'urbanisme intercommunal.

A cet effet, et après de nombreux échanges avec la CCHC et la DDT, la commune de Montriond souhaite qu'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi-H soit lancée sur le périmètre d'études ci-annexé. (DP- MEC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

Considérant que les dispositions actuelles du PLUi-H applicables ne permettent pas de réaliser les projets attendus sur les rives du lac de Montriond,

Considérant que la CCHC est compétente sur les documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

De solliciter la CCHC pour prescrire une procédure de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité (DP-MEC) susceptible de répondre aux attentes sur le secteur du lac de Montriond.

Cette DPMEC sera limitée au périmètre d'études ci-annexé.

D'autoriser monsieur le maire à argumenter cette demande de modification auprès du conseil communautaire en minimisant les délais au maximum.

De réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
MICHAUD Carole



Le Maire,
DENNE Jean-Claude

